

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 41

VOTANTS : 51

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN, Brélès ; Madame APPRIOUAL, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN, Landunvez ; Madame TANGUY, Landunvez ; Monsieur BRIANT, Lanildut ; Madame ANDRE, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES, Lanrivoaré ; Madame HUELVAN, Le Conquet ; Madame STORCK, Le Conquet ; Madame CLECH, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE, Milizac Guipronvel ; Madame LAI, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN, Plouarzel ; Madame CONQ, Plouarzel ; Monsieur BATANY, Plouarzel ; Madame LAMOUR, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA, Ploudalmézeau ; Madame LAOT, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE, Ploudalmézeau ; Monsieur GOUEREC, Plougonvelin ; Monsieur CORRE, Plougonvelin ; Monsieur PLUVINAGE, Ploumogueur ; Madame LE GALL, Ploumogueur ; Madame LAINEZ, Plourin ; Monsieur ROBIN, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL, Porspoder ; Monsieur MOUNIER, Saint Renan ; Monsieur COLLOC, Saint Renan ; Madame DUSSORT, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE, Saint Renan ; Madame JAOUEN, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL, Trébabu ; Monsieur TREGUER, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MILIN, Le Conquet a donné pouvoir à Madame HUELVAN
Madame GODEBERT, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER
Monsieur BRIANT, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur QUILLEVERE
Madame PROVOST, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur LANDURE
Monsieur DELHALLE, Moléne a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN

Madame CHENTIL, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ
Madame KUHN, Plougonvelin a donné pouvoir à Monsieur CORRE
Monsieur COROLLEUR, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ
Madame ARZUR, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT
Madame TALARMAIN, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC
Monsieur MEON, Locmaria-Plouzané ; Madame LEPOITTEVIN,
Plougonvelin ; Monsieur BACOR, Plougonvelin ; Monsieur TARQUIS,
Saint Renan

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

**CC2022_02_33B : MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-RENAN :
PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Cette délibération annule et remplace celle visée le 1^{er} mars 2022 (erreur matérielle)

Exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 18/10/2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Renan avec les objectifs suivants :

- Adapter le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour reclasser partiellement la zone 2AUE de Mengleuz en une zone 1AUH à vocation d'habitat. En effet, l'aménagement routier, notamment en termes de sécurité, de desserte et de liaisons douces au niveau de Mengleuz justifie le développement de l'habitat dans le secteur.
- Autoriser l'implantation d'activités commerciales sur une partie de la zone de Mespaol, en reclassant une partie de la zone UEia (à vocation d'activité économique industrielles, artisanales et de services) en une zone UEiac. Des commerces sont d'ailleurs présents dans cette zone que le SCOT reconnaît comme la polarité commerciale périphérique de niveau 4 de la CCPI dénommée « Rives du Lac - Mespaol 1 ».
- Modifier l'article 10 du règlement écrit afin d'imposer la végétalisation des clôtures en limite de voie.
- Revoir les emplacements réservés, notamment déplacer l'emplacement réservé n°2 pour la création d'un giratoire plus au Sud de la RD 68, au niveau de l'intersection avec la route de Mengleuz, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Pen ar C'hoat, du Schéma Directeur Communal Vélo...

Par délibération du 24/11/2021, les modalités de concertation préalable suivantes avaient été fixées :

- Mise à disposition du projet de modification n°1 et de l'évaluation environnementale au fur et à mesure de la production des documents à partir du mercredi 01/12/2021 jusqu'au jeudi 10/03/2021) :
 - En version papier : en mairie de Saint-Renan et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Saint-Renan (www.saint-renan.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de concertation préalable situé en mairie de Saint-Renan ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - Postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS 10078 – 29290 LANRIVOARE,
 - Électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Renan » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

A ce jour, l'évaluation environnementale n'est pas achevée et n'a donc pas pu être mise à disposition du public. En conséquence, il apparaît nécessaire de prolonger la période de concertation préalable d'un délai suffisant pour achever la production du dossier et pour que le public puisse en prendre connaissance et le cas échéant émettre des observations.

Délibération

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021 fixant les modalités de concertation préalable jusqu'au 10/03/2022 ;

Considérant, qu'il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la concertation préalable et donc de la mise à disposition du projet de modification n°1 et de son évaluation environnementale selon les modalités suivantes :

- La période de concertation se terminera 30 jours après la mise en ligne sur les sites Internet de la CCPI et de Saint-Renan de l'évaluation environnementale et de son insertion dans les dossiers en version « papier » situés au siège et de la CCPI et en mairie de Saint-Renan.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de prolongation de la concertation préalable selon les dispositions décrites ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André